

DECISION MUNICIPALE N° D248-2022

OBJET : TARIFS DE DROIT DE PLACE LORS DE LA MANIFESTATION DE LA FETE DE LA COURGE

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant l'organisation de la fête de la Courge par la Commune le 16 octobre 2022, dans le Parc de la Peyrière,

Considérant la nécessité de faire payer un droit de place pour toutes les activités commerciales présentes lors de cette manifestation,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'établir un tarif de droit de place pour les commerçants producteurs et artisans au prix de 5 euros le mètre linéaire, emplacement au choix de 3ml, 6ml, 9ml, 12ml ou 15 ml, avec forfait électrique (si nécessaire), au prix de 5 euros.

ARTICLE 2 : D'établir un tarif de droit de place pour les commerçants alimentaires non producteurs (Food truck, vendeur de friandises ...) au prix de 10 euros le mètre linéaire, emplacement au choix de 3ml, 6ml, 9ml, 12ml ou 15 ml, avec forfait électrique (si nécessaire), au prix de 5 euros.

ARTICLE 3 : D'établir un tarif de droit de place au prix de 150 euros pour les manèges et jeux gonflables.

ARTICLE 4 : De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas
Le 12 septembre 2022

Le Maire,
François Rio



Certifié exécutoire compte tenu de :

*sa transmission en préfecture le 15/09/22
et de sa publication le 15/09/22*